



n° 41a.09 PB/OR

RAPPORT D'ÉTAPE DE LA MISSION TEMPORAIRE DU SÉNAT SUR  
L'ORGANISATION ET L'ÉVOLUTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

(11 mars 2009)

La Mission temporaire du Sénat sur, présidée par Claude BELOT, a mené ses travaux avec une méthode prenant en compte la réalité du terrain, en phase avec les attentes des élus. Outre une représentativité de ses membres ayant une riche expérience des mandats locaux (dont de nombreux montagnards), la méthode d'investigation a privilégié l'audition de l'ensemble des associations nationales d'élus et les déplacements en région pour recueillir les témoignages des responsables de tous les échelons territoriaux.

C'est ainsi qu'il est explicitement fait référence à l'audition de l'ANEM et que le vocable montagne apparaît à plusieurs reprises dans le rapport. Les élus de la montagne ne peuvent que se féliciter que **plusieurs propositions** de ce document d'étape **recoupent les leurs**. Ce document sera complété par le rapport définitif au mois de mai.

Il convient de saluer la présence importante des sénateurs membres de notre association lors du débat en séance publique sur la réforme des collectivités territoriales le 18 mars 2009 (Pierre JARLIER, Josette DURRIEU, Bernadette BOURZAI, Jean FAURE, Jacques BLANC, Paul BLANC, Pierre-Yves COLLOMBAT, Annie DAVID...).

**La détermination et la mobilisation de l'ensemble des parlementaires**, membres de l'Association, **sont essentielles pour faire entendre la voix de la montagne** lors des travaux préparatoires, en cours, et lors des débats législatifs, cet automne.



### Les 27 préconisations du rapport de la mission temporaire du Sénat

1. Recomposition préalable et amélioration de la représentativité des commissions départementales de coopération intercommunale (CDCI) et renforcement de leur rôle pour déterminer les périmètres pertinents d'intercommunalités
2. Achèvement de la carte de l'intercommunalité à fiscalité propre avant fin 2011 en envisageant d'utiliser des outils incitatifs.
3. Augmentation progressive du nombre des compétences obligatoires et optionnelles des intercommunalités à fiscalité propre pour tendre vers un socle commun plus consistant

4. Avant fin 2012, sur proposition du représentant de l'État validée par la CDCI, après une large concertation départementale, forte réduction du nombre des syndicats intercommunaux (SIVU, SIVOM) et transfert des compétences correspondantes aux groupements à fiscalité propre
5. Élection des conseillers communautaires par « fléchage » sur les listes de candidats aux élections municipales
6. Corrélativement, application du mode de scrutin des communes de plus de 3 500 habitants aux communes de plus de 500 habitants et obligation de candidature au conseil municipal dans toutes les communes
7. Suppression des dispositions législatives réglementant l'existence des pays, sans porter atteinte à la liberté de coopérer des communes et des intercommunalités dans le périmètre des pays existants
8. Reconnaissance du fait métropolitain par la création législative d'un nombre limité de métropoles et prise en compte de ce fait par le renforcement des compétences communales transférées, avec possibilité complémentaire de délégation de compétences
9. Renforcement des possibilités de délégation des compétences du département et de la région à la métropole
10. Incitation à la fusion volontaire de communes sur la base de référendums proposés par une majorité qualifiée des membres des conseils municipaux des communes concernées
11. Possibilité de regroupement volontaire ou de modification des limites territoriales des régions, sur proposition concordante des assemblées délibérantes des territoires concernés statuant à la majorité et ratifiée par un référendum organisé par les pouvoirs publics à l'issue d'un large débat
12. Possibilité de regroupement volontaire ou de modification des limites territoriales des départements selon la même procédure que ci-dessus
13. Possibilité de regroupement volontaire entre une région et les départements qui la composent selon la même procédure que ci-dessus
14. Réaffirmation du principe de coopération entre les collectivités territoriales et leurs établissements publics
15. Élection de tous les conseillers généraux en même temps pour une durée de six ans
16. Réaffirmation du principe de libre administration des collectivités territoriales
17. Renforcement des compétences exclusives par niveau de collectivités territoriales avec faculté de délégation de compétences d'un niveau à l'autre, et possibilité pour un niveau d'exercer une compétence attribuée à un autre sur la base d'un « constat de carence »
18. Affirmation des départements dans leur rôle de garant des solidarités sociales et territoriales, et des régions dans leurs missions stratégiques et liées à la préparation de l'avenir

19. Attribution des parties du pouvoir réglementaire liées à leurs compétences aux départements et aux régions
20. Attribution aux régions de la compétence de répartir les fonds européens
21. Reconnaissance d'un « chef de filat » pour les compétences partagées entre plusieurs niveaux et instauration d'un guichet et d'un dossier d'instruction uniques
22. Développement du droit à l'expérimentation, par exemple pour le transfert de la compétence emploi aux régions
23. Dans les domaines de compétences transférées, suppression des interventions des services déconcentrés de l'État et transfert de leurs personnels aux collectivités territoriales
24. Refondation des relations financières entre l'État et les collectivités territoriales, subordonnant toute nouvelle décision à une concertation préalable et codifiée avec les associations nationales d'élus locaux
25. Attribution de deux types de ressources fiscales par niveau de collectivité territoriale, limitation des cumuls d'impôts sur une même assiette et maintien d'un impôt lié à l'activité économique pour préserver les relations entre les territoires et les entreprises
26. Instauration d'une collectivité unique dans chaque département et région d'outre-mer
27. Poursuite des réflexions sur le Grand Paris